

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 01/06/2023

Présents : 11
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET

Représentés: Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, David PETRICOLA par Julien MAURIE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Convention d'occupation et d'entretien du domaine routier communal/communautaire - Véloroutes - 2023_DE_34

Madame le Maire donne lecture d'une proposition de convention tripartite entre la collectivité, le Département du Lot et CAUVALDOR :

Dans le cadre du schéma départemental cyclable, le Département étudie la sécurisation et la signalisation de la véloroute V87 baptisée « La Vagabonde » qui relie Montluçon à Montech en traversant cinq départements.

Le tronçon lotois, actuellement non aménagé, s'étend sur près de 150km.

Le jalonnement de cette V87 serait envisagé pour 2023.

La réalisation des travaux et l'entretien de la signalétique seront effectués sous maîtrise d'ouvrage du Département.

La Communauté de Communes de Cauvaldor ayant la compétence voirie sur une partie du réseau emprunté, une convention d'occupation et d'entretien du domaine routier communal/communautaire tripartite est nécessaire pour chaque commune empruntée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et charge Madame le Maire de la signer.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 13/06/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,

